

## Séance ordinaire du 18 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le dix-huit novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

### Présents :

MM. SALLET Jacques - CHUNIAUD Roland - TATON Pascal - VELON Guillaume

Mmes JOSSERAND Yolande - PACCOUD Karine

Excusés : MM CAVILLON Hervé (donne pouvoir à SALLET Jacques) - JOLY Christian  
Mmes BOYER Frédérique - JOUVENT Claire (donne pouvoir à TATON Pascal) -  
LETOURNEAU Adeline (donne pouvoir à VELON Guillaume)

M Guillaume VELON été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Administration générale :
  - o 1 – Cession d'activité « Le Montérosa »
- Urbanisme :
  - o 2 – Permis de Construire de Monsieur Cyril AUBERT
- Questions et informations diverses

---

### **Cession d'activité « Le Montérosa »**

Suite à sa demande, Monsieur STEVENIN, propriétaire de la boulangerie pizzeria, est reçu par le Conseil Municipal pour évoquer la fermeture définitive de son commerce fin novembre 2019.

Monsieur STEVENIN informe le Conseil Municipal que son activité est déficitaire et qu'il ne peut la continuer. Il propose de faire don du matériel à la commune et que celle-ci résilie le bail commercial, signé en juillet 2019, afin qu'il arrête son activité sans déclaration de cessation de paiement. M. STEVENIN communique les coordonnées de son avocat d'affaires et demande à M. le Maire de prendre contact avec lui pour échanger sur ces modalités.

Les membres présents ont longuement échangé avec M. STEVENIN et sont un peu surpris de sa demande. Ils souhaitent se rapprocher de leurs conseils : notaire, avocat et conseiller économique à la CA3B. En effet, la municipalité n'a pas intérêt à rompre le bail (quel en serait d'ailleurs le motif ?) et si la contrepartie de la perte de loyer se trouve dans le « don du matériel » proposé par M. STEVENIN les membres s'interrogent sur la disponibilité de ce matériel qui risque fort d'être réclamé par les créanciers de M. STEVENIN...

Monsieur le Maire demande à M. STEVENIN un prochain rendez-vous afin qu'un inventaire du matériel et un état des lieux de l'appartement (inoccupé depuis l'achat du fond) soient réalisés.

De son côté M. STEVENIN dit qu'il veut une réponse pour le 30 novembre, date à laquelle il souhaite arrêter définitivement son activité.

M. le Maire indique fermement que ce délai semble beaucoup trop court pour envisager la moindre position eu égard à la demande « particulière ».

---

## **Permis de Construire de Monsieur Cyril AUBERT**

Monsieur Guillaume VÉLON, adjoint en charge de l'urbanisme présente à l'Assemblée le Permis de Construire déposé par la société SARL TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37 pour la construction d'un bâtiment agricole avec une couverture photovoltaïque pour Monsieur Cyril AUBERT.

Le bâtiment de 4 284 m<sup>2</sup> aura pour fonction le stockage de céréales, de fourrage et de matériel, la contention de bovins, la valorisation de chevaux de tri et la valorisation de jeunes chevaux. Il sera entièrement couvert d'une toiture en panneaux photovoltaïques.

La classification du bâtiment à une importance sur l'instruction du dossier, celui-ci peut être classé soit bâtiment agricole, soit ferme photovoltaïque productrice d'énergie électrique, les deux classifications n'ayant pas les mêmes règles à suivre en matière d'urbanisme. Le service instructeur de la CA3B a été consulté à ce sujet avant le dépôt du permis et indique qu'il s'agirait plutôt d'une ferme photovoltaïque.

S'il s'agit d'un bâtiment agricole, l'implantation prévue est à 15 mètres d'une habitation mais le Règlement Sanitaire Départemental impose pour les bâtiments agricoles une distance minimale de 50 mètres de toute habitation.

S'il s'agit d'une ferme photovoltaïque, celle-ci n'est pas autorisée en zone Agricole.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas de réserve incendie suffisante actuellement à proximité et que rien n'est prévu pour cela dans le projet présenté.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'émettre un avis favorable avec les réserves suivantes :

- Le bâtiment semble trop proche de l'habitation existante en face et ne respecte pas les distances minimales.
- Ce projet semble plus concerner une ferme photovoltaïque productrice d'énergie qu'une ferme agricole (alors que nous sommes en zone agricole).
- La défense contre l'incendie est insuffisante.

---

## **Questions diverses :**

Le Conseil Municipal a :

- Été informé :

\* que le jury régional du label ville et village fleuris a confirmé la commune dans son classement « commune labellisée 3 fleurs ». Compte-tenu qu'un nouveau logo est désormais affiché par le CNVVF, il est recommandé de procéder au changement des panneaux situés aux entrées du village.

\* du courrier du ministère de l'action et des comptes publics concernant un appel à candidature auprès des communes pour l'accueil des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

\* de l'ouverture d'une antenne de Ain Domicile Service à Pont de Vaux.

\* de la réunion du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze qui s'est tenue le 14 novembre.

- Pris note :

\* de la tenue de la prochaine séance le jeudi 12 décembre 2019 à 20 h 30.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 22 h.